

A BOIRE ET A MANGER

Société par actions simplifiée

Capital social : 100 000 euros

Siège social : 39000 LONS-LE-SAUNIER

10 rue de Ronde

897 582 607 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER

DECISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Martin DERIAUX**, né à LONS-LE-SAUNIER (39) le 10 juin 1988, demeurant 235 chemin de Montenay (39000) LONS-LE-SAUNIER, de nationalité française,
- La **société ADVI HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social se situe 118 rue Louis Mathon (39570) MESSIA-SUR-SORNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 984 836 775 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER, représentée par Monsieur Adrien SCALESE, président dûment habilité à l'effet des présentes,
- La **société GRANDE CHANTERELLE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social se situe 83 Chemin des Dombes (39000) LONS-LE-SAUNIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 987 785 367 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER, représentée par Monsieur Nils-Alain RACLE, président dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant en qualité de seuls associés de la société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Du projet de statuts de la société refondus,

ONT ADOPTE LES DECISIONS CI-APRES AYANT POUR OBJET :

- Suppression de certaines mentions statutaires relatives à la constitution de la société,
- Refonte des statuts,
- Nomination d'un nouveau Directeur général,
- Fixation de sa rémunération,
- Nomination d'un nouveau Directeur général,
- Fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés constate que certaines mentions des statuts relatives à la constitution de la société sont devenues obsolètes.

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide de supprimer l'article 28 relatif à la nomination des dirigeants ainsi que l'article 29 relatif aux formalités de publicité et au pouvoir.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de refondre purement et simplement les statuts de la société afin de les rendre plus adaptés au fonctionnement de la société dans le cadre d'un groupe.

En conséquence, la collectivité des associés adopte sans modification, article par article puis dans leur globalité les statuts dont le projet lui est soumis.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur général, pour une durée indéterminée, avec effet à compter de ce jour :

ADVI HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social se situe 118 rue Louis Mathon (39570) MESSIA-SUR-SORNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 984 836 775 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER.

Monsieur Adrien SCALESE, Président de la société ADVI HOLDING, déclare que la société a d'ores déjà accepté les fonctions de Directeur général qui viennent de lui être conférées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide de surseoir à statuer sur la rémunération de la société ADVI HOLDING, au titre de ses fonctions de Directeur général.

Toutefois, le Directeur général aura droit au remboursement de ses frais de mission, déplacement, représentation et réception engagés dans l'intérêt et pour les besoins de la société, au vu des justificatifs correspondants.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur général, pour une durée indéterminée, avec effet à compter de ce jour :

GRANDE CHANTERELLE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social se situe 83 Chemin des Dombes (39000) LONS-LE-SAUNIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 987 785 367 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER.

Monsieur Nils-Alain RACLE, Président de la société GRANDE CHANTERELLE, déclare que la société a d'ores déjà accepté les fonctions de Directeur général qui viennent de lui être conférées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de surseoir à statuer sur la rémunération de la société GRANDE CHANTERELLE, au titre de ses fonctions de Directeur général.

Toutefois, le Directeur général aura droit au remboursement de ses frais de mission, déplacement, représentation et réception engagés dans l'intérêt et pour les besoins de la société, au vu des justificatifs correspondants.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins de procéder à toutes éventuelles formalités légales rendues nécessaires par les décisions précédentes.

Signature électronique : La présente décision est signée par les soussignés au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les soussignés reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique de la présente décision en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de signer la présente décision.

Le _____

Monsieur Martin DERIAUX

DocuSigned by:
 9EEA2A8F9EF04A1...

Le _____

P/ GRANDE CHANTERELLE
Monsieur Nils-Alain RACLE

DocuSigned by:
 BD4A52FD646F411...

Le _____

P/ ADVI HOLDING
Monsieur Adrien SCALESE

Signé par :
 A1C5807DC3704E2...